

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

**Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination au conseil scientifique
du parc éolien en mer en baie de SAINT-BRIEUC
et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité
au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL
et aux travaux d'extension de ce poste électrique**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance du 12 juin 2014, concernant la réalisation d'un parc éolien en mer et sa sous-station électrique en baie de SAINT-BRIEUC ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer en baie de SAINT-BRIEUC, au poste électrique de La Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 relatif à la composition du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de SAINT-BRIEUC et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune de HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

VU l'arrêté du préfectoral du 13 novembre 2017 portant nomination au conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de SAINT-BRIEUC et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

... / ...

Article 1^{er} : Modification

L'article 1 de l'arrêté du 13 novembre 2017 est modifié comme suit :

NOM	Domaines d'expertises	Organisme
Mme Cécile GICQUEL	Mammifères marins	Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

est remplacé par :

NOM	Domaines d'expertises	Organisme
M. Mathieu ENTRAYGUES	Oiseaux	Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article 3 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée d'au moins un an, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le - 6 AOUT 2018

4
Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet,

Directeur de Cabinet

Franck LEON